

Baldersheim • Bantzenheim • Battenheim • Berrwiller • Bollwiller
Bruebach • Brunstatt • Didenheim • Chalampé • Dietwiller
Eschentzwiller • Feldkirch • Flaxlanden • Galfingue • Habsheim
Heimsbrunn • Hombourg • Illzach • Kingersheim • Lutterbach
Morschwiller-le-Bas • Mulhouse • Niffer • Ottmarsheim • Petit-Landau
Pfastatt • Pulversheim • Reiningue • Richwiller • Riedisheim
Rixheim • Ruelisheim • Sausheim • Staffelfelden • Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim • Wittelsheim • Wittenheim • Zillisheim • Zimmersheim

Direction de la Communication de m2A - mai 2023



Le périscolaire au service de votre enfant

Modalités d'inscription 2023/2024

L'inscription au service périscolaire est à renouveler chaque année scolaire.

Elle s'effectue en ligne depuis le site de m2A.fr ou directement via l'espace famille pour les familles déjà utilisatrices.

La période d'inscription est fixée **jusqu'au 11 juin 2023**. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les inscriptions effectuées en dehors de la période d'inscriptions seront traitées en fonction des places disponibles. Le dossier d'inscription, est à télécharger sur le site de **m2A.fr**

Comment inscrire son (ses) enfant(s) ?

Depuis le site m2A.fr, rubrique périscolaire.

• Je dispose d'un « Compte Famille » périscolaire :

- Téléchargez la fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire.
- Complétez-les **en version numérique** et joignez les documents demandés (la copie d'une attestation d'employeur ou de la dernière fiche de paie ou d'une attestation/justificatif de suivi d'une formation ou stage et l'attestation d'assurance en responsabilité civile) scannés et de les déposer sur votre « Compte famille ».

• Je ne dispose pas encore d'un « Compte Famille » périscolaire :

- Créez votre compte famille.
- Téléchargez la fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire.
- Complétez-les **en version numérique** et joignez-les documents demandés (la copie d'une attestation d'employeur ou de la dernière fiche de paie ou d'une attestation/justificatif de suivi d'une formation ou stage et l'attestation d'assurance en responsabilité civile) scannés et de les déposer sur votre « Compte famille ».

Les foyers ne possédant pas d'outil informatique ou de connexion internet sont invités à s'adresser au responsable de leur site périscolaire ou à la Direction Enfance et Famille m2A.

Modalités d'attribution des places

Dans tous les cas, les familles seront informées par courrier, avant les vacances scolaires d'été, de l'acceptation ou non de leur demande.

Pour mémoire, si les demandes d'inscription sont supérieures à la capacité d'accueil du site, les critères de priorité (habitants de m2A, famille monoparentale, parent(s) en situation de travail... sur présentation d'un justificatif) seront appliqués pour l'attribution des places.

Paielements et tarifs 2023-2024

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Agglomération et sont valables pour l'année scolaire (consultables sur le site de m2A). Vous pouvez le calculer grâce au simulateur de tarif sur **m2A.fr**.

Les tarifs appliqués se basent sur une tarification au taux d'effort.

Ainsi, est appliqué à chacun un tarif propre, en fonction de son quotient familial (QF).

Le forfait midi s'échelonne de 4,60 € à 12,20 € et le forfait soir de 1,00 € à 10,50 €.

Le paiement du service périscolaire se fait par avis de sommes à payer à la fin de chaque mois. Les relevés de fréquentation seront disponibles sur le compte de la famille.

Toutes les informations sur m2A.fr

